Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212003008-20261026-802026-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/10/2026

Membres en exercice : 15

Membres présents : 11

Procuration : 3

VOTES : 14

Pour : 12
Contre :
Abstention : 2

N° 2026/50

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD
COMMUNE DE SAN GAVINO DI CARBINI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 15 OCTOBRE 2026

Objet : Adoption du règlement intérieur du conseil municipal

L'an deux mille vingt-six, le 15 du mois d'octobre à 17h30, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du conseil municipal de la commune de San Gavino di Carbini, dûment convoqués, le 9 octobre deux mille vingt-six, sous la présidence du Maire, Anthony Agostini.

Présents : Agostini Anthony, Giorgi François, Beretti Marie-Hélène, Giorgi Jean-François, Beretti Lesia, Fayet Ambre, Marandat-Beretti Joé, Pietri Marina, Royer Elodie, Klaine Antony, Souvestre Jean-Marie

Absents représentés : Beretti Jeannie-Paule à Agostini Anthony ; Lanfranchi Daniel à Giorgi François ; Nicoli Marie-Thérèse à Souvestre Jean-Marie

Absent non représenté : Timothee Pierre-Baptiste

Secrétaire de séance : Jean-François Giorgi

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer,

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.
Monsieur Jean-François Giorgi, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus ont l'obligation de se doter d'un règlement intérieur. Ce document doit être adopté dans les six mois qui suivent leur installation (article L.2121-8 du CGCT). Le contenu de ce règlement est fixé librement par le conseil municipal qui peut ainsi se doter de ses règles propres visant à faciliter son fonctionnement et à améliorer la qualité de ses travaux dans le respect toutefois des dispositions législatives et règlementaires en vigueur.

Le présent modèle de règlement intérieur n'a qu'un caractère strictement indicatif. Il a pour objet de préciser les modalités relatives au fonctionnement du conseil municipal. Après rappel des dispositions prévues par le CGCT (modifié par la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales), il permet d'apporter les compléments indispensables pour assurer le bon fonctionnement du conseil municipal.

Lecture est faite par le maire du règlement intérieur du Conseil municipal ci-annexé.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait Certifié Conforme,

Monsieur le Maire,
Anthony Agostini,





Le secrétaire de séance,
Jean-François Giorgi

